



FICHE D'ARRÊT

Cour de Cassation, Chambre criminelle,
du 27 juin 2006, 05-83.767

FAITS : Un accident de la circulation est intervenu entre deux véhicules automobiles.

L'un des conducteurs a été tué.

PROCEDURE : Appel de la décision de relaxe

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

involontaire

appel de la décision de relaxe.

première instance, et déboute les parties de leur demande de condamnation d'homicide involontaire d'autrui et de l'enfant à naître, et qu'elle ne pouvait s'appliquer.

voies sont alors formés en cassation pour contester.

PROBLEME DE DROIT : L'incrimination de l'homicide involontaire d'autrui et de l'enfant à naître ne peut être étendue au cas de l'embryon ou le

SOLUTION : La Cour de Cassation a rejeté l'appel.

La Cour de Cassation a rejeté l'appel de la décision de relaxe intervenue en première instance. Elle a cassé et annulé la condamnation prononcée par la Cour d'appel de Paris le 10 novembre 2005 au cas de l'enfant à naître et de l'embryon ou le fœtus.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document